



Régate des Rois

Dimanche 26 janvier 2025

Instructions de Course

1. REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- les règles d'introduction à la régata (RIR),
- les prescriptions de la FFV,
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elle est modifiée par ces instructions de course,

1.2 Les règles de course modifiées par les présentes Instructions de Course sont : Signaux de course, 28.1, 32, 35, préambule du chapitre 4, 60.1 (a), 66, A4.

1.3 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun déchet dans l'eau.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel dont l'emplacement est précisé en annexe.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe**. Ceci modifie Signaux de course.

4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.

5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en **annexe**.

6. PAVILLON DE COURSE

Les concurrents devront arborer dans leur pataras ou à défaut dans le hauban tribord le pavillon "C". Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever ce pavillon distinctif.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe**. Les textes de description prévalent sur les schémas.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le N° du parcours à effectuer sera affiché sur le bateau du Comité.

8.3 L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement (voir § 9.1 des IC). L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours et de dégagement sont définies en **annexe**.

9.2 Les marques de départ et d'arrivée sont définies en **annexe**.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies en **annexe**.

11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé 8 minutes avant le signal de départ.

<i>Temps</i>	<i>Signaux</i>	<i>Signification</i>
H - 5'	Pavillon(s) de groupe de classe, avec un signal sonore	Signal d'avertissement
H - 4'	Pavillon I, ou Z, ou noir, avec un signal sonore	Signal préparatoire
H - 1'	Affalé de I, ou Z ou noir, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
Heure H	Pavillon(s) de groupe de classe affalé, avec un signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.

11.2 Le départ des groupes de classes successifs sera donné à n'importe quel moment à partir du signal de départ du groupe de classes précédent en envoyant le signal d'avertissement du groupe de classes suivant.

11.3 **Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ et de tous les voiliers dont le signal préparatoire a été donné. En cas d'infraction délibérée, les bateaux concernés seront pénalisés par le Comité de Course. Les pénalités pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.**

11.4 Un voilier ne doit pas partir plus de 9 minutes après son signal de départ.

11.5 Si un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun voilier ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1.

11.6 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et une bouée gonflable jaune. Sa position est précisée en annexe.

12. L'ARRIVEE

Sauf définition différente précisée en **annexe**, les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par deux bouées gonflables jaunes. Sa position est précisée en annexe.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.

13.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Sauf pour les parcours construits (type banane, olympique...), pour une infraction à la définition de prendre le départ et pour les règles 28 et 31 des RCV pour les parcours côtiers, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14. TEMPS LIMITES

Les temps limites sont les suivants :

Temps limite du premier bateau pour finir précisé en **annexe**.

Si aucun bateau n'a passé la ligne d'arrivée dans le temps limite, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.

15. RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

15.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

15.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en **annexe**.

15.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation, dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

15.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

15.5 Les infractions aux instructions 1.4, 11.3, 14.1, 18, 19.2, 22 et 23 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.

15.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ; Ceci modifie la règle 66.

16. CLASSEMENT

16.1 Le classement sera effectué en utilisant la formule de temps sur Distance.

16.2 Les points seront attribués selon le système H (voir guide de la Course Croisière au Handicap, P64 alinéa 3.6),

16.3 Les classes seront regroupées de façon à conserver un minimum de 5 bateaux par groupe.

16.4 Il sera fait application du CVL (Coefficient de Vent Léger)

17. REGLES DE SECURITE

17.1 Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place.

17.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17.3 Un canal de vacation radio et un numéro de téléphone sont indiqués en **annexe**.

18. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

18.1 Le remplacement d'équipier doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du comité de course.

19. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

19.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

19.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, avant l'heure précisée en **annexe** et au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course.

19.3 Sauf prescriptions contraires en **annexe**, les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à 2 heures après l'heure limite d'affichage précisée au §15.2 des IC. En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de réclamation pourra accepter le dépôt plus tardif d'une telle réclamation, mais pas au-delà de l'heure limite de dépôt des réclamations du premier jour.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

21. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.



Régate des Rois

Dimanche 26 janvier 2025

Annexes aux instructions de Course

1. **Tableau officiel et mat de pavillon à terre** : situés au siège de la SRT, Quai des Sous-Mariniers TOULON

2. **Pavillons de GROUPE DE CLASSES** :

- Pour les A -B – C – D1 >> Flamme numérique 1
- Pour les D2 >> Flamme numérique 2
- Pour les R1 - R2 - L >> Flamme numérique 3
- Pour les R3 – R4 >> Flamme numérique 4
- Pour les P1 >> Pavillon blanc
- Pour les P2 >> 2 pavillons blancs
- Les monotypes partiront avec leur classe d'origine.

3. **Identification** :

Tous les bateaux devront porter un numéro d'identification (voile, cagnards, coque ...).

4. **Départ et arrivée** :

Pour toutes les classes, à disposition du Comité de Course, en mer à 10h55.

Ligne de départ et d'arrivée : entre le mat du bateau comité portant le pavillon orange et 1 bouée gonflable mouillés dans le sud des plages du Mourillon.

L'envoi d'un pavillon ORANGE sur le mat du bateau Comité signifie que la ligne de départ est mouillée.

Le N° du parcours à effectuer sera indiqué par un panneau sur le bateau Comité.

5. **Identification des bateaux du comité de course** :

Tous les bateaux du comité porteront dans la mesure du possible un guidon SRT.

6. **Communication avec le Comité** :

VHF : canal 72

Téléphone : 06 88 46 71 94

7. **Heure fermeture de la ligne** :

L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée sera calculée selon la formule suivante :

$$HFL = D \times (C \text{ Len} - C \text{ Rap}) + HAP + BONI$$

où

- HFL est l'heure de fermeture de la ligne
- D la longueur du parcours
- C Len le handicap du bateau théoriquement le plus lent
- C Rap le handicap du bateau théoriquement le plus rapide
- HAP l'heure d'arrivée du premier.
- C Len et C Rap seront affichés au tableau officiel (Liste des bateaux inscrits).
- BONI est une variable proportionnelle à la longueur du parcours. Elle est égale à $(D * 2 \text{ mn})$. Elle ne peut être inférieure à 30 mn.

Heure limite D'ARRIVEE DU PREMIER : 16h00